

GUIDE PRATIQUE

Accueils de jour : une coordination au service des personnes

juin 2026

Mise en page

Anne Jacquinot

Rédaction

Aude TCHEKHOFF

Chargée de mission Veille sociale

aude.tchekhoff@federationsolidarite.org

Avec la participation des membres du Groupe de travail national - Accueils de jour

juin 2026

Fédération des Acteurs de la solidarité – 76 rue du Faubourg Saint Denis – 75010 Paris

| | |
|---|-----------|
| Introduction | 3 |
| I. Les structures d'accueil de jour et les territoires | 4 |
| A. Différents types d'accueils de jour | 4 |
| B. Les différentes missions des accueils de jour | 5 |
| C. Les diversités territoriales | 9 |
| II. Définition et contours de la coordination | 11 |
| A. Contexte et définition | 11 |
| B. Une coordination réussie : Conditions préalables | 13 |
| Conclusion et réflexions | 16 |

INTRODUCTION

Premier maillon de la chaîne du Logement d'Abord, politique publique nationale de lutte contre les exclusions, la veille sociale joue un rôle déterminant dans l'accueil et l'orientation des personnes sans abri. Définie par le code de l'action sociale et des familles, elle s'appuie sur plusieurs dispositifs complémentaires — le 115, les maraudes et les accueils de jour (ADJ) — coordonnés à l'échelle départementale par les Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO). Par leur action conjointe, ces acteurs constituent un point d'entrée essentiel vers l'accompagnement et l'accès au logement, et leur coordination est un levier majeur pour apporter des réponses à la fois rapides, cohérentes et globales aux situations des personnes concernées. En 2021, la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Nationale et la FAS Bourgogne-Franche-Comté, en lien avec les services de l'Etat, ont produit un guide de la coordination de la veille sociale par les SIAO en amont de la réforme des SIAO engendrée par l'instruction du 31 mars 2022. Ce document a été conçu prioritairement pour permettre aux SIAO de se saisir de cette mission qui leur revient, en s'adaptant aux réalités de leurs territoires et de leurs moyens. Également utile pour toute structure de la veille sociale, la nécessité de compléter ce guide d'un document rappelant les besoins et les visions des accueils de jours a été identifié.

Structures ancrées sur le terrain, face aux réalités du sans-abrisme, les accueils de jour sont aujourd'hui confrontés à des problématiques multiples. Le manque de moyens humains et financiers est criant face aux besoins des équipes pour permettre une prise en charge de qualité à chaque personne qui en fait la demande, ainsi qu'entrer en relation avec celles qui n'en font plus. Confrontés quotidiennement à la gestion d'une surfréquentation de leurs accueils, les dispositifs d'accueils de jour doivent s'adapter à l'évolution des publics et de leurs besoins. Lits en hôpital qui ferment, précarisation de la population, diminution des moyens des centres d'hébergement, crise du logement sont autant d'éléments impactant aujourd'hui les accueils de jour et leur fréquentation.

Construit en se basant sur ces structures et leurs réalités opérationnelles, ce document a également pour objet de valoriser leur rôle, clarifier leur périmètre d'action et dégager des conditions de coordination réussie.

Ce guide a été produit par le Groupe de Travail National Accueils de jour animé par la Fédération des acteurs de la solidarité.

I. LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE JOUR et les territoires

A. Différents types d'accueils de jour

1. Eléments de définition

Les accueils de jour appartiennent au dispositif de veille sociale, consacré par l'article D 345-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), qui en précise la composition (Décret n° 2010-255 du 11 mars 2010, art. 2) : « Pour permettre l'accomplissement des missions définies à l'article L. 345-2, le dispositif de veille sociale comprend un service d'appels téléphoniques pour les sans-abri dénommé «115». En outre, il comprend selon les besoins du département, identifiés par le préfet :

↪ un ou des accueils de jour ;

↪ une ou des équipes mobiles chargées d'aller au contact des personnes sans abri ;

↪ un ou des services d'accueil et d'orientation (SAO). Ces services fonctionnent de manière coordonnée sous l'autorité du préfet du département, dans le cadre de conventions qui précisent l'activité de chaque service, son mode de financement et les indicateurs d'évaluation de son action. »

Ces structures n'ont pas de définition légale ni réglementaire précise, et bénéficient de ce fait d'une souplesse dans leur qualification. Cela permet notamment la diversité de leurs actions et surtout, leur adaptation en fonction de l'écosystème présent sur le territoire de leur implantation.

Il existe différents types d'accueils de jour : certains sont composés uniquement de salarié-e-s, d'autres intègrent des bénévoles, et d'autres encore sont exclusivement composés de bénévoles. En fonction du choix de l'association et des moyens alloués, les missions vont évidemment varier en vue de s'adapter aux contextes locaux et aux membres de l'équipe. Leur vocation intrinsèque réside dans tous les cas dans la création d'un lien de proximité avec les personnes en situation de précarité, notamment celles qui sont éloignées des dispositifs de droit commun.

2. Le cas spécifique de l'accueil de jour bénévole

Les accueils de jour strictement bénévoles sont des acteurs à part entière de la veille sociale en complémentarité des dispositifs financés par l'Etat. Ils contribuent à l'accueil et à l'orientation des plus précaires et peuvent être parfois les seuls à assurer une veille sociale sur certains territoires. Dans ce cadre, ils peuvent être amenés à faire connaître les besoins et les manques afin de demander l'ouverture de structures mixtes ou professionnelles complémentaires comme cela a pu être obtenu à Poitiers en 2025.

Ces lieux accueillent de façon inconditionnelle un public de grands précaires, ils assurent des services variés (collation, douche, bagagerie, laverie, soins, activités collectives ...) en fonction de leur projet associatif, des besoins du public, des capacités matérielles de la structure (locaux, budget ...) et de la taille des équipes bénévoles. En général, ce sont des lieux à taille humaine et leur spécificité réside dans le lien qui se tisse entre les bénévoles et les personnes accueillies. Le statut informel de ces relations permet de toucher une population qui refuse le lien avec des structures officielles ou adhèrent au projet de la structure.

Leur participation à la coordination de la veille sociale est donc essentielle : en portant la voix des personnes en difficulté, en relayant les besoins repérés, en orientant les personnes vers les structures adaptées et en maintenant un dialogue constant avec les acteurs institutionnels, ces accueils bénévoles contribuent à renforcer la cohérence globale de la prise en charge sociale sur les territoires. Ils incarnent ainsi une présence de proximité indispensable, souvent tremplin vers un accompagnement social plus global.

Certaines associations font le choix de déployer ces dispositifs bénévoles couvrant une grande partie du territoire national. On peut citer par exemple la Croix Rouge française ou le Secours Catholique, dont les organisations internes permettent une coordination locale et nationale. Ces dispositifs sont de très bons exemples de complémentarité entre les structures bénévoles et salariées.

Il est nécessaire de préciser que les principes légaux régissant le secteur de l'AHJ, consacrés par le CASF s'appliquent aux structures bénévoles : inconditionnalité de l'accueil, continuité de la prise en charge et dignité de l'accueil sont donc autant de valeurs communes à chaque accueil de jour. Il est parfois tentant d'envisager ces accueils bénévoles comme des solutions à moindre coût pour réduire le budget de la veille sociale. Ce n'est ni leur objectif, ni leur vocation car les motivations, compétences et missions bénévoles ne sauraient remplacer celles des travailleur-euse-s sociaux-ales.

B. Les différentes missions des accueils de jour

1. Les missions fondatrices des accueils de jour

L'inconditionnalité de l'accueil

Quel que soit le statut d'un accueil de jour (qu'il soit bénévole, salarié ou mixte), certaines missions sont intrinsèques au dispositif et forment la base fondamentale de ces structures.

Tout d'abord, les accueils de jour reposent sur le principe d'un accueil inconditionnel. C'est un principe légal fondé par le CASF, qui vise à ce que toute personne soit reçue sans aucune exigence préalable, quelle que soit sa situation administrative, sociale ou personnelle. Aucun critère d'admission n'est requis : la porte reste ouverte à chacun-e, sans jugement ni sélection, selon un principe d'équité de traitement. Ce principe garantit un espace accessible et sécurisant, où l'on peut venir pour se poser, demander de l'aide ou créer du lien, sans avoir à justifier sa présence.

Il convient de préciser que l'accueil des personnes accompagnées d'animaux doit également répondre à ce principe d'inconditionnalité. Il reste néanmoins à nuancer cette notion, qui peut se révéler en réalité complexe à mettre en œuvre, notamment pour les structures spécialisées. En effet, ces structures rompent de fait avec l'inconditionnalité stricte, en orientant son action vers un groupe de personnes ciblées.

Certaines associations généralistes ont conçu des dispositifs dédiés à des publics spécifiques (les jeunes, les femmes, etc.). C'est notamment le cas de l'association Aurore, qui propose dans plusieurs régions des dispositifs généralistes mais aussi certains spécifiques. Par exemple, à Paris, il existe une structure dédiée aux femmes, la Halte femmes, ou encore des structures dédiées aux jeunes comme la Halte jeunes ou Itinérances, permettant un accueil diversifié et adapté à chacun-e.

Pour autant, cette spécialisation n'est pas un renoncement au principe : elle répond à des besoins spécifiques et s'inscrit dans une logique de complémentarité. Outre la spécialisation, il n'y a en revanche pas lieu d'appliquer d'autres critères au préalable d'une prise en charge. Ces structures ont également pour rôle primordial d'appuyer et de former les accueils généralistes, afin d'étendre les compétences, connaissances et pratiques favorisant un accueil réellement adapté à la diversité des situations rencontrées.

Un espace de lien social, d'écoute bienveillante et de repos

Ces structures constituent avant tout des espaces de lien social, où se tissent des relations de confiance entre les personnes accompagnées et les membres de l'équipe. C'est ce lien qui permet d'instaurer les bases nécessaires d'un accompagnement global adapté en temporalité et actions à chaque personne. Pour les ménages relevant du droit commun, cet accompagnement doit se faire en lien avec les assistant-e-s de service social de secteur. L'accueil de jour intervient alors en complément ou au préalable, en l'attente que le lien soit fait avec le service compétent du département.

Les accueils de jour ont également cette mission d'« aller vers » les personnes les plus éloignées des dispositifs de droit commun. Elle est caractérisée différemment de la mission des équipes mobiles, puisqu'on parle ici de la centralisation des acteurs du parcours d'une personne au sein de la structure (permanences juridiques, de santé, d'accès aux droits, etc.)

En créant un cadre accessible et sécurisant, ces structures contribuent activement à lutter contre le non-recours, en repérant les besoins, en informant, et en accompagnant vers les droits et les ressources locales existantes. Elles représentent aussi un espace de repos et de répit, particulièrement essentiel pour des personnes en situation d'errance ou confrontées à un quotidien marqué par l'instabilité, la fatigue et le manque d'intimité.

Aussi, l'accueil de jour est un lieu où la personne est considérée dans sa globalité, dans le respect de sa temporalité, de ses besoins et de ses souhaits. La bienveillance, l'absence de jugement et l'écoute attentive en constituent des fondements indispensables. En offrant un espace où l'on peut simplement souffler, se poser, être entendu et reconnu, ces structures contribuent à restaurer la dignité de chacun-e et à soutenir la reconstruction personnelle, tout en s'inscrivant comme des maillons primordiaux du paysage social local. C'est un lieu où l'on peut prendre le temps de tisser un lien de confiance, nécessaire à la construction d'un projet et de la formulation d'une demande.

2. Les autres missions des accueils de jour

Outre ces missions communes à toute structure qualifiée d'accueil de jour, les structures professionnelles ou mixtes peuvent se distinguer par les services plus spécifiques qu'elles proposent. Cela n'exclut en revanche pas que les structures bénévoles puissent également le proposer.

Ces prestations peuvent être de l'ordre de l'accès à l'hygiène, à une collation, à un accompagnement social global, aux droits, à la culture, au sport, à une bagagerie, etc. Cela dépendra des structures, de ses moyens, de sa taille, ainsi que de son territoire d'implantation et des structures partenaires existantes.

Prestations de première nécessité

Outre leurs missions relationnelles et purement d'accueil, les accueils de jour peuvent mettre à disposition du public des infrastructures et/ou des denrées alimentaires permettant de répondre aux besoins de première nécessité de tous et toutes. On identifie dans ces besoins l'accès à l'hygiène, à une offre d'alimentation ou à un vestiaire.

L'accès à l'hygiène se caractérise ici par un accès à des installations sanitaires (douches, toilettes) et aussi à des prestations de buanderie. De taille et qualité variable selon les dispositifs, on retrouve très souvent ces installations dans les accueils de jour mixtes et salariés. Vu comme un besoin premier et essentiel, il est souvent privilégié dans ces structures. Demandant également un certain coût d'achat et d'entretien, il peut s'avérer complexe pour les structures bénévoles ou pour les structures peu financées d'en proposer l'accès.

Dans la Loire, un accueil de jour porté par l'association Renaitre à Saint-Etienne a pu associer les personnes fréquentant la structure pour revoir, ensemble, les adaptations à effectuer dans les sanitaires, pour les rendre plus adaptés à leurs souhaits et besoins. L'accueil de jour s'était d'ailleurs déjà pourvu de sanitaires accessibles pour les personnes à mobilité réduite.

Également, au regard du nombre de personnes fréquentant les structures et parfois, de la diversité des publics accueillis, il peut être mis en place une organisation impliquant une prise de rendez-vous ou des horaires dédiés à certains publics. Par exemple, des horaires dédiés aux femmes pour l'accès aux douches peuvent être instaurés, afin de garantir un accès sécurisé à ces dernières.

De la même manière, les accueils de jour proposent souvent un accès à une offre d'alimentation. Cela permet aux personnes accueillies de se poser, de reprendre des forces et d'installer un premier climat de confiance. Cela permet également de repérer des publics dont la situation résidentielle est stabilisée, mais dont les ressources sont trop faibles pour subvenir à leurs besoins.

Cette offre alimentaire n'a en revanche pas vocation (ou pas toujours) à restaurer les personnes, il s'agit la plupart du temps d'une offre de collation et/ou de petits-déjeuners. Cela est évidemment souvent le cas aussi dans les accueils strictement bénévoles. Proposer du café et une collation ne vient pas se substituer à une offre de restauration complète, variée et équilibrée, il s'agit le plus souvent de denrées limitées et ne pouvant pas être qualifiées de repas.

L'accès à une alimentation plus complète doit être organisée selon les territoires. Il existe par exemple des restaurants solidaires portés par les collectivités ou des structures entièrement dédiées à ce type d'activités par exemple. Si cela n'est pas le cas, il peut alors arriver que l'accueil de jour local organise ce type de prestation, afin de pallier le manque. Dans le cadre d'une coordination de territoire efficace, il y a un enjeu à pouvoir identifier les structures proposant des repas ainsi que les conditions d'accès, puisque l'alimentation représente aujourd'hui un enjeu particulièrement complexe. En effet, on constate l'ancrage d'une crise majeure dans le secteur de l'alimentation, aussi bien en hébergement que pour les distributions alimentaires, etc. Cela peut se formaliser par l'instauration de critères d'accès à l'entrée des distributions, ou un écoulement plus rapide des stocks. Ces phénomènes impliquent une augmentation de la demande en accueil de jour. Cela peut d'ailleurs mettre à mal l'équilibre financier des accueils, qui se résolvent à supprimer cette prestation.

Dans le Val-de-Marne, un accueil de jour de l'association Emmaüs Solidarité a rencontré des difficultés de cet ordre et a entamé une réflexion de suppression de la prestation de collation.

Bien que cela soit moins fréquent, certaines structures proposent un accès à un vestiaire solidaire. Cela est caractérisé par une offre vestimentaire, à bas coût ou gratuite, selon les structures. Parfois, les structures redistribuent des dons reçus dans le cadre de collectes ou de partenariats avec certaines enseignes.

Dans le cœur de Paris, un accueil de jour de l'association Emmaüs Solidarités a pu lier des partenariats de proximité divers : vestimentaires, alimentaires, notamment. De grands hôtels de luxe situés non loin de l'accueil de jour donnent les gâteaux invendus, permettant à la structure de proposer des collations très appréciées par les personnes qui la fréquentent. De la même manière, des enseignes de prêt-à-porter déposent des colis de vêtements chaque mois pour qu'une distribution puisse en être faite.

La situation la plus fréquente reste néanmoins celle de pouvoir orienter les personnes fréquentant l'accueil vers des structures dédiées à ce type de prestations.

Pour ces trois types de prestations, une coordination territorialisée est nécessaire afin d'assurer une complémentarité entre structures. Afin de pouvoir identifier les besoins du territoire, chaque structure doit connaître les prestations proposées par les partenaires, afin de garantir une offre locale complète et répondant à tous les besoins des personnes accueillies. De la même manière, cette interconnaissance permettra aux équipes de pouvoir orienter selon les demandes spécifiques de chacun-e vers les dispositifs adaptés.

Accès à l'accompagnement social et aux droits

Ce qui constitue l'offre fondamentale des accueils de jours professionnalisés, c'est évidemment l'accès à un accompagnement social global et un accès complémentaire aux droits et aux soins.

En effet, les personnes accueillies peuvent chercher à rencontrer des professionnel-le-s du travail social afin de voir leur situation évoluer. L'accès à un accompagnement social global et individualisé est alors indispensable pour faire de l'accueil de jour un véritable espace tremplin. Intégré pleinement dans les grands principes de la politique publique du Logement d'Abord, cet accompagnement prend en compte tous les aspects de la personne. Axé sur les souhaits exprimés par la personne selon ses besoins, l'accompagnement est individualisé et s'adapte dans le temps, en prenant soin de prendre en compte tous les aspects de la vie de la personne. Il peut s'ancrer dans la durée, dans le respect de la temporalité de la personne. C'est la personne qui est au centre de son accompagnement et qui guide le travailleur-euse social-e pour identifier les axes prioritaires.

Le Logement d'Abord apporte un changement important de paradigme, notamment pour les équipes de terrain des structures de veille sociale. Pour pouvoir répondre aux besoins des personnes, les équipes sont souvent pluridisciplinaires (incluant le travail d'insertion professionnelle lorsque c'est possible, l'accès aux soins, aux droits, au numérique, à l'hébergement et au logement, etc.). Les accueils de jour tentent de constituer des équipes capables de répondre à un maximum de besoins des publics accompagnés.

Par exemple, l'Abej Solidarité, dans le Nord, a adapté son organisation interne en y intégrant une personne référente du Logement d'Abord, permettant ainsi d'être une ressource pour ses collègues et pour les personnes accueillies.

Certains accueils de jour sont dotés d'un Service d'Accueil et d'Orientation (SAO), proposant la possibilité d'avoir un accompagnement social global avec une personne référente. C'est notamment le cas à Mulhouse, dans l'accueil de jour de l'association Surso.

Cependant, cela n'est pas toujours possible, faute de moyens financiers et humains. Pour remédier à cela, nombreuses sont les structures qui ont construit des partenariats importants avec divers types de structures, afin de compléter l'offre. Cela peut se traduire par l'organisation de permanences hebdomadaires, ou mensuelles par exemple permettant l'intervention de professionnel-le-s spécialisé-e-s en santé, en emploi, en accès aux droits dans les locaux de la structure, proposant une forme d'aller vers les personnes qui seraient éloignés de ces institutions. On peut trouver également des structures qui organisent des permanences régulières de la CPAM, d'avocat-e-s ou de juristes, de médecins ou d'infirmières, de psychologues, de podologues, etc.

Par exemple, en Loire Atlantique, le département a mis en place des permanences sociales itinérantes en accueil de jour. Ce dispositif permet de toucher des personnes qui relèvent du droit commun mais qui sont encore dans le non-recours. Ces permanences permettent pour les personnes qui le nécessitent d'avoir un accès à leurs droits et à certains soins plus rapides et plus adaptés à leur situation.

Les accueils de jour proposent souvent une domiciliation administrative aux personnes qui n'ont pas d'adresse légale. Il s'agit du premier droit, totalement inconditionnel, sans lequel aucune démarche n'est possible. C'est par le biais d'un agrément préfectoral que les accueils de jour se voient confier le droit de proposer ce service. Si ce n'est pas systématique, c'est néanmoins fréquent car cela ouvre une première porte d'entrée dans l'accompagnement des personnes. Il s'agit d'une prestation qui demande beaucoup de travaux logistiques aux accueils de jour, rarement suffisamment financés par rapport aux besoins.

Toujours dans une optique de rendre les démarches plus accessibles aux personnes en situation de rue, des espaces numériques sont souvent installés dans les accueils de jour, pour que les personnes puissent accéder en autonomie à un ordinateur avec un accès internet. Bien que souvent victimes de la fracture numérique, cela permet aux personnes maîtrisant l'informatique de se connecter sur les divers comptes dématérialisés ou pour travailler à constituer un CV par exemple. Cet accès numérique s'ancre aussi dans la possibilité pour les personnes précaires de maintenir des contacts avec leurs proches, sur les réseaux sociaux par exemple, mais aussi de pouvoir se divertir et se détendre en regardant des vidéos, en lisant des articles ou de s'informer.

L'accueil de jour devient alors un lieu ressources, où l'on rappelle et promeut les droits des personnes, où l'on explicite ce que dit la loi, et où l'on accompagne concrètement les démarches afin de réduire le non-recours.

Accès à la citoyenneté, à des activités culturelles, sportives et ludiques

Afin de prendre en compte tous les aspects des personnes accompagnées, il est indispensable de considérer plusieurs autres dimensions : la citoyenneté, la culture, le sport, le jeu, etc.

En plus d'alimenter la réflexion, la curiosité et la découverte, cela permet de sortir les personnes de leur quotidien, de s'évader et de rompre avec l'isolement qu'ils et elles peuvent connaître à la rue ou dans leur situation de précarité.

En plus de diversifier les occasions de créer un lien de confiance, ouvrir la possibilité aux personnes accompagnées de découvrir des expositions, de cuisiner, d'aller au cinéma, de visiter un monument historique, ou encore de pratiquer un sport qui leur plait, cela permet de valoriser la créativité et la curiosité de chacun-e. Ces activités permettront de dynamiser les accompagnements, de créer des dynamiques de groupe et de devenir un lieu de rencontre pour les personnes qui pourraient être isolées. C'est également une occasion de pouvoir prendre en compte de l'avis des personnes accompagnées en leur confiant le choix des activités ou l'organisation d'une sortie.

Il existe aussi des structures, notamment à Mulhouse, qui proposent des séjours de vacances, en dehors du département. Cela permet de favoriser la remobilisation des personnes sur ces temps de vacances, permettant de se reposer et de rompre pour quelques jours avec la rue.

Les accueils de jour ont également une mission de redonner à toute personne accompagnée sa place de citoyen et de citoyenne.

Cela peut se traduire par des ateliers débats, des groupes de parole, mais aussi par des actions de participation des personnes concernées telles que leur confier la co-gestion de l'accueil de jour. Cela permet de leur donner un rôle qui diffère de l'« utilisateur-riche », mais bien de « co-constructeur-riche ». L'accueil de jour de l'Abej Solidarité a repensé son modèle de gestion pour intégrer cette dimension.

Ces activités complémentaires contribuent à renforcer la qualité et l'attractivité de l'accueil. On peut trouver des activités artistiques, graphiques, des jeux, du jardinage, et tant d'autres activités.

Ainsi, un accueil de jour ne répond pas simplement à un besoin unique, mais consiste en véritable espace d'activités, un lieu d'appui, de transition et de remobilisation, pleinement inscrit dans le paysage de la veille sociale.

C. Les diversités territoriales

1. Des inégalités locales

Comme cela a été mentionné plus haut, les prestations proposées par les accueils de jour sont diverses et cherchent à répondre au mieux aux besoins exprimés par les personnes fréquentant les structures. Cependant, tous les territoires ne se ressemblent pas et certains sont nettement mieux dotés que d'autres et pourront répondre avec plus d'aisance à ces besoins. D'autres auront une offre moins riche et ne pourront y répondre que pour partie. La diversité des territoires appelle nécessairement à une adaptation locale dans le choix des prestations proposées et dans les relations partenariales. Pour cela, la coordination de la veille sociale, entre structure d'accueils de jour mais aussi avec d'autres types de structures n'appartenant pas à proprement parler à la veille sociale, reste absolument nécessaire. Connaître l'offre du territoire d'implantation en termes d'accès à l'hygiène, à l'alimentation, à la domiciliation, par exemple, est absolument nécessaire car permettra à l'accueil de jour de moduler son offre pour entrer en complémentarité avec les autres structures existantes.

On l'a dit, la mission des SIAO de coordonner la veille sociale a été renforcée, selon la lettre de l'instruction du 31 mars 2022 concernant la mise en œuvre du Logement d'Abord par les SIAO. Cette coordination a donc vocation à être effectuée sur une échelle départementale et s'appuie sur un réseau de dynamiques locales qui peut différer selon les territoires. En effet, la diversité et la richesse de l'offre locale va être extrêmement variable d'un territoire à un autre, selon notamment sa superficie, sa densité de population, ou encore du nombre de dispositifs déployés sur le territoire.

L'enjeu principal pour les SIAO est donc de coordonner chaque territoire en complémentarité avec les autres. Chaque zone a ses forces et difficultés, qui influenceront évidemment la coordination dans sa mise en œuvre et dans ses objectifs. La difficulté majeure dans cette mission de coordination sera que sur un département, il peut y avoir plusieurs types de zones différentes, avec des problématiques plus ou moins prononcées et potentiellement très différentes. Le SIAO doit alors œuvrer à une coordination fine qui permet d'éviter le phénomène de la « zone blanche », c'est-à-dire du territoire non couvert par une activité ou une autre. Ce phénomène est visible dans de nombreux territoires, par exemple dans le département du Calvados, en dehors de la proximité avec l'agglomération Caennaise, ou encore dans le Pas-de-Calais sur la partie littorale.

On peut catégoriser les territoires en trois types de zones : les zones urbaines, les zones semi-urbaines et les zones rurales.

2. Les différentes zones

Dans les zones urbaines, la densité d'acteurs et le maillage institutionnel déjà structuré offrent un terrain favorable à une coordination facilitée. Les échanges entre structures sont réguliers, les relais multiples lorsque les situations sont complexes et la connaissance du territoire bien partagée. La présence de structures bénévoles est bien articulée avec celle des professionnel-le-s, puisque chacune est associée aux instances de coordination.

L'exemple parisien peut être cité : les dispositifs de veille sociale sont en nombre très importants (plus de 200 structures), il n'est pas possible pour tous les accueils de jour d'être représentés à chaque instance.

Toutefois, cette richesse comporte aussi des limites : la multiplication des intervenant.e.s peut complexifier la lisibilité des rôles, rallonger les circuits de décision et engendrer des risques d'engorgement des dispositifs, bien que plus nombreux que sur des plus petites zones. La multiplicité d'acteurs et d'interlocuteurs peut également limiter la participation dans les instances de commissions.

Un des enjeux principaux est celui de l'interconnaissance qui est parfois trop faible, au regard du nombre de dispositifs existants. Les zones semi-urbaines présentent une configuration intermédiaire.

On cible les plus petites villes et leurs alentours. On peut citer Epinal, Mulhouse, Saint-Etienne, Boulogne-sur-Mer, par exemple.

Elles disposent également de ressources professionnelles et bénévoles et de relais associatifs, mais leur équilibre peut être davantage fragile. Les dispositifs sont présents et couvrent la majorité des besoins des personnes mais sont toutefois moins nombreux.

La coordination repose souvent sur une mobilisation de chacun, puisque si la diversité des acteurs existe, la multiplicité est moins importante. Cette participation peut être mise à mal dans les contextes de forte tension (épisode climatique complexe, fermeture de structure, etc.).

Dans ces zones, la capacité à fédérer les initiatives locales, à éviter les doublons et à organiser une réponse cohérente constitue un enjeu essentiel dont les partenaires se saisissent. Les liens sont souvent plus aisés à créer et maintenir qu'en zone urbaine, puisque l'interconnaissance est souvent meilleure.

Les zones rurales, quant à elles, sont confrontées à des défis encore plus prononcés : les dispositifs professionnels peuvent y être peu nombreux, rendant l'action bénévole parfois majoritaire. Cela dépendra des territoires. En tout état de cause, que ce soit bénévole ou salarié, les accueils de jour y sont souvent isolés. Les distances importantes entre dispositifs compliquent les déplacements et les interventions, et l'accueil repose en grande partie sur l'engagement bénévole.

L'inconditionnalité y occupe une place centrale, car elle permet de maintenir un premier niveau d'accueil malgré la faiblesse des ressources. Les relais y sont souvent très limités, voire inexistants, ce qui fragilise la continuité de l'accompagnement et renforce la nécessité d'un soutien départemental fort. En effet, les risques de rupture dans les accompagnements sont élevés puisqu'il existe peu de possibilité de relai dans un périmètre proche.

Dans ce contexte, les SIAO jouent un rôle d'articulation indispensable pour éviter l'isolement des acteurs locaux. De plus, les risques que certains territoires soient touchés par le phénomène de la zone blanche est élevé.

À titre d'exemple, le territoire du Calvados est touché par ce phénomène : l'agglomération Caennaise citée plus haut concentre une grande partie des dispositifs du département. Ainsi, un accueil de jour hivernal porté par le Samu Social de Caen a été ouvert à titre expérimental sur le territoire de la commune de Lisieux et a connu un franc succès : de nombreuses personnes s'y rendent, et n'étaient pas connues du SIAO ni des accueils de jour du département.

Quelle que soit la taille du département, les différentes zones ont tendance à s'organiser localement afin de rendre l'exercice des missions plus aisé. Ainsi, d'un point de vue opérationnel, on voit apparaître différentes cellules de coordination, adaptées aux capacités et à la configuration de chaque zone, qui rendront ensuite compte au niveau départemental. Ce fonctionnement permet d'assurer une cohérence d'ensemble malgré l'hétérogénéité des situations et des territoires. Il est important de noter que cela peut s'organiser de la sorte dans les trois types de zones. En effet, une zone très urbanisée peut connaître un fonctionnement par arrondissement par exemple.

Pour analyser et qualifier ces dynamiques territoriales, plusieurs indicateurs sont mobilisés : le nombre de dispositifs existants, la population effectivement couverte, le volume de salarié-e-s dédié-e-s à la coordination de la veille sociale au sein du SIAO, le degré d'implication du SIAO dans cette mission, ainsi que l'ensemble des ressources locales mobilisables (associatives, institutionnelles). Ensemble, ces éléments permettent de mesurer les forces, les fragilités et les besoins propres à chaque territoire, afin d'organiser une coordination réellement adaptée aux réalités du terrain.

II. DÉFINITION ET CONTOURS de la coordination

A. Contexte et définition

1. Propos généraux

La coordination de la veille sociale s'est organisée au fil du temps et de manière distincte d'un département à un autre. La réforme instaurée en 2022 par l'instruction relative aux missions des SIAO vise notamment à harmoniser et à systématiser la dynamique.

L'année précédant l'instruction, la FAS a publié son **guide d'accompagnement à la coordination de la veille sociale par les SIAO**. Ce guide a été créé grâce à un plan d'accompagnement des SIAO de la région Bourgogne-Franche-Comté et a permis d'identifier trois niveaux de structuration de la veille sociale (avancé, intermédiaire, naissant), en attribuant à chaque niveau quelques paramètres repères. Ces repères sont utiles pour identifier son appartenance à un niveau ou à un autre.

Parmi les indicateurs utilisés pour qualifier le niveau de structuration de la veille sociale sur le département, nous retrouvons :

- ↳ l'existence et la régularité de rencontres entre partenaires ;
- ↳ la qualification des partenariats : conventionnements ou relations interpersonnelles, diversité des partenariats et des secteurs représentés par exemple ;
- ↳ l'existence et le nombre de postes consacrés à l'observation sociale, à la coordination avec les acteurs et aux relations avec les SIAO ;
- ↳ le niveau d'interconnaissance et de reconnaissance de la légitimité d'action de chaque acteur, y compris des SIAO ;
- ↳ diversité des dispositifs sur le territoire et périmètre d'action du SIAO (sur l'intégralité du territoire ou sur certaines zones seulement) ;
- ↳ la qualité des relations avec les services de l'Etat concernant les enjeux de veille sociale.

Ce travail de repérage avait été effectué par les SIAO de la région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre d'une étape préalable de la préparation des plans d'action. Cruciale, elle permet de produire des éléments de diagnostic sur les richesses et faiblesses des travaux de coordination sur le territoire. L'intérêt était également prépondérant puisque cela a permis aux SIAO de connaître et de comprendre les dynamiques locales dans leur département et d'en faire une analyse, au profit d'une coordination plus adaptée.

2. La vision globale des accueils de jour

Dans ce contexte, les accueils de jour sont invités à participer aux instances de coordination et aux différentes actions menées en ce sens par les SIAO.

Parties prenantes essentielles dans cet enjeu commun, les accueils de jour apportent ici leur vision, dans un objectif de perfectionner et d'adapter, au besoin, les traductions opérationnelles de cette dynamique. Les enjeux que connaissent les accueils de jour sont parfois trop méconnus pour être bien pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la coordination de la veille sociale.

Forts des missions et prestations exposées plus haut, ces dispositifs ont une vision complète du besoin en coordination et de l'impact qu'une structuration efficace peut produire d'un point de vue opérationnel, notamment au regard des priorités d'une structure de veille sociale.

La continuité dans l'accompagnement

La coordination constitue pour les accueils de jour un cadre essentiel d'organisation collective dont l'objectif premier est de garantir la continuité des parcours des personnes accueillies, en limitant les ruptures, les réorientations répétées ou les sorties dites sèches, sans solution. Les parcours des personnes accompagnées sont trop souvent marqués par de nombreuses ruptures. Il est nécessaire de pouvoir apporter un cadre solide aux structures du secteur de l'Accueil Hébergement Insertion Logement (AHIL) — SIAO-115, maraudes, accueils de jour, hébergement et logement accompagné — afin qu'elles puissent, individuellement mais aussi collectivement, œuvrer à apporter un accompagnement global et continu aux personnes qui en formulent la demande.

De la même manière, lorsque certaines situations nécessitent l'organisation d'une réorientation, il est absolument primordial qu'un processus puisse être défini pour le permettre. C'est un des rôles de la coordination que d'offrir ce cadre où cela soit possible, fluide et facilité. Ce relai doit se faire dans la temporalité permise, tout en veillant à bien sécuriser les transmissions d'information et à favoriser une compréhension commune des situations individuelles, des besoins et des priorités.

Sur l'agglomération nantaise par exemple, la coordination entre les accueils de jour permet de mieux accompagner les personnes dans leur parcours, y compris dans des moments de tension conduisant à des exclusions temporaires de telle ou telle structure. Ainsi, si la continuité n'est pas garantie par une même structure, il n'y a néanmoins pas de rupture dans l'accompagnement.

Une articulation en complémentarité entre les acteurs

La coordination vise également à assurer une meilleure articulation entre les différents dispositifs du secteur AHIL, mais aussi des autres secteurs (notamment le secteur médico-social), afin que chaque acteur prenne part au collectif, mais de manière complémentaire et cohérente. En effet, pour qu'un accompagnement social puisse être global, il doit pouvoir réunir les différents acteurs spécialisés (s'ils existent), au bon moment pour la personne accompagnée. Cette démarche est évidemment facilitée par l'existence d'un réseau efficace de coordination locale.

Cette articulation peut également se définir en créant et en entretenant un espace de coopération et de confiance entre partenaires, en dépassant les logiques de concurrence ou de cloisonnement institutionnel, au profit d'une responsabilité partagée vis-à-vis des situations rencontrées sur le terrain.

Le rôle des accueils de jour dans l'observation sociale locale et partagée

Enfin, les accueils de jour occupent une place particulièrement stratégique dans la dynamique collective d'une observation sociale partagée. En effet, c'est leur place de structure de terrain opérationnelle directement en contact avec les personnes accompagnées et créatrices du lien social, mais aussi espace de ressources et d'accompagnement qui leur confère cette légitimité.

Dans un contexte où les données d'observation sont peu nombreuses et dépendantes d'un outil national à parfaire, il semble pertinent, voire nécessaire, d'accorder aux structures de la veille sociale une véritable place. Chaque structure doit répondre à son devoir de remonter les informations recueillies sur le terrain (tout en respectant bien évidemment les règles issues de la législation européenne : le RGPD) aux services déconcentrés de l'Etat compétents. De la même manière, les structures devraient pouvoir identifier les objectifs de ces remontées, afin d'être impliquées de manière transparente et en confiance dans cette mission. Aujourd'hui, certaines structures répondent à ces demandes de transmissions en nombre important, générant ainsi une charge de travail supplémentaire. Ce travail invisible impacte les équipes concernées. Une consolidation de ces remontées de terrain, issues d'une observation quotidienne, doit pouvoir être faite au profit d'une observation sociale partagée et représentative. Elle est aujourd'hui indispensable pour ajuster les réponses institutionnelles apportées face aux réalités locales et pour faire évoluer les dispositifs.

B. Une coordination réussie : conditions préalables

Cette coordination repose sur deux principes structurants :

- ↪ d'une part, le rôle du SIAO comme chef d'orchestre de la veille sociale, à condition qu'il dispose des moyens, de la légitimité et de la reconnaissance nécessaires pour assurer ce pilotage ;
- ↪ d'autre part, la reconnaissance des acteurs de terrain, et notamment des accueils de jour, comme parties prenantes à part entière des processus de réflexion et de décision. Leur expertise ne se limite pas à l'exécution des orientations, mais s'inscrit pleinement dans la co-construction des réponses et des priorités de la veille sociale. C'est dans cette dynamique que les accueils de jour indiquent quelques conditions préalables à une coordination de la veille sociale efficace.

1. Le besoin d'une interconnaissance entre partenaires

Comme indiqué plus haut, les partenaires situés sur un même territoire doivent impérativement se connaître et aussi, se reconnaître. En ce sens, l'interconnaissance et la reconnaissance d'une légitimité d'action de chacun-e sont deux éléments fondamentaux préalables à une coordination de la veille sociale efficace.

En effet, elle suppose en premier lieu l'absence de défiance entre les acteurs et un positionnement clair de non-concurrence : chacun-e doit pouvoir reconnaître la complémentarité des rôles et des missions de chaque acteur local, et ce au service des personnes accueillies. Cela peut être favorisé par une meilleure connaissance des dispositifs, passant par exemple par des temps de travail en commun, ou encore des permanences alternées.

Par exemple, pour un-e travailleur-euse social-e d'accueil de jour, avoir l'opportunité d'effectuer une maraude avec le partenaire chargé de cette mission sur le territoire est une grande richesse. Cela lui permettra d'appréhender la réalité de terrain de cette mission et de sa mise en œuvre, mais aussi d'avoir l'expérience des activités intrinsèques aux différentes structures. Cela est évidemment vrai pour des expériences croisées entre les structures du secteur AHIL, mais aussi avec celles d'autres secteurs : il y a notamment un réel besoin d'une meilleure interconnaissance entre les dispositifs sociaux et ceux de l'emploi, mais aussi avec les dispositifs médico-sociaux, par exemple.

Lorsqu'on fait face à un territoire concerné par les déserts médicaux, les accueils de jour peuvent être un espace privilégié pour créer des chemins facilitant l'accès aux soins des personnes concernées. C'est ce qui a pu être fait dans les Vosges par exemple, dans l'accueil de jour de l'association Adali, à Epinal.

Des relations de confiance durable sont essentielles pour permettre des relais efficaces, on l'a vu plus haut. C'est également vrai pour la réorientation des personnes, adaptée à leurs besoins réels, et pour favoriser la circulation fluide de l'information entre partenaires.

Pour atteindre cet objectif d'interconnaissance d'une plus grande qualité, il est évidemment préconisé d'officialiser les partenariats, par exemple par le biais de la signature de conventions. Cela permet de sécuriser les relations partenariales et de pouvoir se mettre d'accord sur les différentes pistes de travail en commun. C'est une préconisation qui se retrouve dans le guide de 2021, et qui est depuis mise en application par la démarche de signature de conventions tripartites de partenariats entre les services de l'Etat, les SIAO et les associations gestionnaires des dispositifs concernés.

2. Des instances communes de travail collectif

Des instances opérationnelles comme socle de la coordination

Les espaces formalisés d'échange et de partage représentent un enjeu majeur de coordination des acteurs de la veille sociale. Ceux-ci peuvent être des instances opérationnelles régulières permettant de créer et de maintenir un socle indispensable pour assurer le suivi des situations, ajuster les pratiques et maintenir un lien continu entre partenaires. Selon les contextes et les enjeux territoriaux, ces espaces peuvent être complétés par des temps de coordination plus stratégiques, permettant de prendre du recul sur l'organisation globale de la veille sociale et d'anticiper les évolutions nécessaires. C'est le rôle du SIAO de les imaginer, de les organiser et de les animer. L'envoi des ordres du jour et l'organisation logistique de ces instances leur revient : trouver la salle, s'assurer d'avoir un équipement adapté, le matériel nécessaire, notamment. Pour que ces espaces soient mobilisés par les équipes, aussi bien des SIAO que des structures de terrain, il y a un véritable enjeu d'identifier plusieurs éléments au préalable. Une des préconisations du guide de 2021 intervient d'ailleurs en ce sens : une définition des objectifs, de la fréquence et de la composition de l'instance doit être clairement posée et comprise par l'ensemble des participants en amont.

Ainsi, chaque instance doit avoir un but bien défini et clair. Pour formaliser l'appartenance à un groupe, il peut être intéressant que l'ensemble des acteurs réunis pour la même commission de manière régulière et dans un objectif commun, puissent signer un document de suivi, s'engageant à la participation régulière aux sessions de travail. Cela peut également rappeler l'importance du respect des règles identifiées collectivement, toujours au profit des personnes concernées. A titre d'exemple, chaque membre de la commission doit s'engager au bon respect du secret professionnel (il s'agit d'une obligation légale). Pour cela, anonymiser les situations et garantir la minimisation du partage d'informations semblent deux premières pistes d'application du respect de la confidentialité des données.

Ces instances constituent donc des lieux privilégiés pour maintenir un lien partenarial et favoriser l'interconnaissance.

Ces espaces peuvent également revêtir la forme de commissions, soit sur des thématiques définies, soit sur des situations particulières. Ce format permet d'élaborer des synthèses collectives, et pour construire des réponses concertées et communes évitant notamment le travail en silos ainsi que l'isolement des équipes face aux difficultés rencontrées.

Les commissions thématiques

La mise en place de commissions thématiques, construites en fonction des problématiques locales (grande vulnérabilité, publics spécifiques, sorties de dispositifs, etc.), favorise un travail approfondi et ciblé sur certaines situations ou publics.

La commission dite « cas complexe » traitera donc des situations bloquées, dont les pistes d'orientation doivent être définies par une collectivité d'acteurs. Selon les territoires, ce sont aux travailleur·euse·s sociaux·ales référent·es de proposer la présentation des situations complexes sur certains départements, alors que sur certains autres, on traite toutes les situations dont la durée de séjour est supérieure à une certaine temporalité. L'enjeu de ces commissions sera de déterminer ce qu'on peut proposer à la personne, aussi bien en termes d'accompagnement que d'orientation.

Afin que cela soit efficace, il y a un enjeu à ce qu'un certain nombre d'acteurs soient représentés. Selon les commissions, on retrouvera par exemple les structures de la veille sociale et les dispositifs médico-sociaux implantés sur la zone analysée, le SIAO, les bailleurs sociaux, l'Etat ou encore la personne dont la situation sera évoquée.

Sur certains territoires, comme par exemple à Angers, il est convenu de proposer aux ménages de participer à ces commissions. Cela permet qu'ils soient parties prenantes, eux aussi, de leur orientation. Cela permet aussi que les acteurs réunis autour de l'étude des dossiers puissent prendre en compte les besoins et les souhaits des ménages, dans une logique Logement d'Abord. Ça sera l'occasion de pouvoir réfléchir à un plan d'action qui associera chaque acteur concerné par la situation et de pouvoir assurer un suivi d'une commission à une autre. Il existe également des territoires qui informent simplement les ménages, et qui ne maintiendront la présentation de leur dossier en commission que si la personne y a consenti clairement.

3. Une organisation des SIAO favorable à la participation de la veille sociale

L'organisation du SIAO au service d'une coordination de qualité

Comme indiqué plus haut, les SIAO sont à la manœuvre de la coordination de la veille sociale. Il est néanmoins nécessaire qu'ils aient la légitimité suffisante pour pouvoir concevoir cette mission au mieux. Pour cela, il est recommandé d'accorder une place aux associations porteuses de dispositifs de veille sociale dans la gouvernance des SIAO. En effet, attribuer un tel rôle aux structures permettrait d'assurer la prise en compte de l'expertise de terrain et serait déterminant pour assurer la légitimité des décisions prises pour les SIAO.

L'identification de référent·e·s SIAO clairement désigné·e·s pour les accueils de jour est également un levier structurant : elle facilite les échanges quotidiens, sécurise les orientations et contribue à une meilleure lisibilité des interlocuteur·rice·s. En effet, permettre à chaque acteur de pouvoir s'exprimer et d'être entendu est primordial. Parfois, les instances de coordination ne sont pas les meilleurs endroits pour libérer la parole.

Par ailleurs, l'existence de postes de coordination dédiés, déjà expérimentés dans plusieurs territoires comme Paris, l'Hérault, la Loire-Atlantique, le Nord ou le Rhône, apparaît comme un facteur clé de fluidité et de continuité, en assurant l'animation des réseaux et le suivi transversal des situations.

4. Une capacité d'alerte et des outils communs de suivi

Une capacité d'alerte pour la veille sociale

Une coordination efficace implique une réelle capacité d'alerte partagée, permettant d'identifier et de prioriser les situations de grande vulnérabilité, en particulier lorsque les dispositifs sont saturés. Elle repose sur une observation sociale renforcée, alimentée par les données et les analyses issues du terrain, notamment celles produites par les accueils de jour. Cette observation collective constitue un levier essentiel pour adapter les politiques locales, ajuster les dispositifs existants et anticiper l'évolution des besoins.

Des outils communs de suivi

Enfin, la coordination repose sur l'utilisation d'outils partagés de suivi, tels que le SI SIAO, des évaluations ou des tableaux de situations, permettant une vision commune et actualisée des besoins, des priorités et des réponses mobilisées. Ces outils, lorsqu'ils sont construits collectivement et utilisés de manière concertée, renforcent la qualité des décisions, soutiennent l'observation sociale et contribuent à une action plus cohérente et réactive au bénéfice des personnes accueillies.

CONCLUSION

Pour conclure, il convient de revenir sur les quelques points de vigilance repérés par les accueils de jour, afin d'éviter les écueils dans la mise en œuvre opérationnelle d'une coordination territoriale de la veille sociale par les SIAO.

Pour en préserver le sens et l'efficacité, il est essentiel de permettre à chaque accueil de jour d'exister pour ce qu'il propose. Ainsi, il ne faut pas réduire leur rôle à celui d'un simple « chauffoir », utilitaire et dont la fonction serait unique (lieu de passage, ou de simple accès à l'hygiène, etc.). Une lecture trop restrictive du rôle d'un accueil de jour l'enfermerait dans une mission unique et invisibiliserait la richesse de ce qu'il porte réellement. A l'inverse, y attendre une trop grande diversité de prestations sans prendre en compte les moyens, ainsi que les relais locaux est un écueil à éviter. Les accueils de jour se construisent, s'adaptent en fonction des besoins locaux et de leurs capacités humaines et matérielles.

C'est par ailleurs pour cela que si l'harmonisation des pratiques peut constituer un levier d'amélioration et de lisibilité du dispositif de veille sociale, elle doit néanmoins être envisagée comme un processus évolutif et souple, surtout pas comme une normalisation rigide. La recherche d'un cadre commun ne doit pas conduire à une uniformisation excessive qui nierait les spécificités territoriales, les histoires locales, les ressources disponibles ou les besoins des personnes. Le respect de cette diversité est une condition indispensable pour maintenir des réponses adaptées et pertinentes.

Au-delà des spécificités locales, une coordination efficace de la veille sociale s'inscrit dans le temps, au-delà des relations interpersonnelles et des réglementations. Elle repose sur un tronc commun de principes et d'objectifs partagés, quel que soit le territoire. Elle doit avant tout reconnaître l'ensemble des acteurs comme des parties prenantes à part entière, en valorisant leur rôle, leur expertise et leur connaissance des situations. Cette reconnaissance est un préalable indispensable à l'implication durable des équipes et à la qualité du travail partenarial.

La coordination vise également à fluidifier la circulation de l'information, tant au niveau opérationnel que stratégique, afin de sécuriser les orientations et de limiter les ruptures de parcours. Elle s'appuie sur des espaces réguliers de dialogue, de concertation et de décision, permettant de croiser les regards, de partager les contraintes et de construire une compréhension commune des situations individuelles et des enjeux collectifs. Dans un contexte de pénurie structurelle de logements abordables, de places d'hébergement et de tension sur les dispositifs, la coordination doit contribuer à améliorer l'efficacité des orientations, en clarifiant les priorités et en facilitant les arbitrages partagés.

Enfin, le renforcement de l'observation sociale constitue un objectif central de ce tronc commun. En s'appuyant sur les remontées de terrain, notamment celles issues des accueils de jour, la coordination permet d'ajuster les réponses, d'identifier les évolutions des besoins et d'alimenter la réflexion stratégique des acteurs et des institutions. À ce titre, elle représente un levier essentiel pour une veille sociale plus cohérente, plus réactive et plus adaptée aux réalités vécues par les personnes accompagnées.

LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ (FAS) est un réseau de plus de 900 associations et 2800 structures qui accueillent et accompagnent les personnes en situation de précarité. Elle est composée d'une fédération nationale et de 13 fédérations régionales sur l'ensemble du territoire.

La Fédération lutte contre les exclusions, promeut l'accompagnement social global et favorise les échanges entre tous les acteurs du secteur social.

La Fédération représente les établissements et services adhérents dans les secteurs de l'insertion par l'activité économique, de la veille sociale, de l'hébergement, du logement adapté, du médico-social ou encore dans l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

La Fédération soutient ses adhérents, les forme et les conseille. Elle agit également auprès des pouvoirs publics pour promouvoir une société plus juste et plus solidaire.

Elle participe enfin à des projets d'innovation sociale dont plusieurs sont soutenus par l'État, tels que les programmes SEVE Emploi et Respirations.

Pour la **SOLIDARITÉ**
contre les exclusions

federationsolidarite.org

